



Lutter contre l'exploitation illégale des forêts, la déforestation et la dégradation des forêts : programme d'action pour l'UE

Cette note d'information représente la contribution des organisations non gouvernementales mentionnées ci-dessus au débat politique portant sur l'évaluation du Plan d'action de l'Union européenne sur l'application de la législation forestière, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT), la révision du Règlement sur le bois de l'UE (RBUE) et l'engagement de l'UE à mettre fin à la déforestation et à restaurer les forêts dégradées d'ici 2020.

INTRODUCTION ET RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Le plan d'action FLEGT a vu le jour en 2003. Il s'agit d'une première tentative innovante de la part de l'UE pour enrayer l'exploitation illégale des forêts et le commerce qui y est associé, promouvoir une gestion durable des forêts et s'attaquer à certaines des causes sous-jacentes de la déforestation et de la dégradation des forêts. Les piliers sur lesquels repose le plan d'action FLEGT sont le Règlement sur le bois de l'UE (RBUE), les Accords de partenariat volontaire (APV) et les marchés publics écologiques (MPE). Le plan d'action définit également des mesures visant à éliminer le bois de la guerre et à empêcher les investissements dans les activités encourageant l'exploitation illégale des forêts.

L'exploitation illégale des forêts ne consiste pas uniquement à contrevenir directement aux lois nationales existantes (souvent incohérentes). Cela concerne également le non-respect des normes établies par les lois internationales relatives aux droits de l'homme et à l'environnement, qui sont souvent appliquées directement dans les systèmes juridiques nationaux, mais n'ont pas été intégrées correctement dans les lois nationales. Ceci génère des incertitudes quant à la légalité du secteur forestier national, laquelle est parfois remise en question. Dans les pays APV, les groupes de la société civile nationale insistent déjà sur ces questions générales d'illégalité, qui vont devenir de plus en plus importantes, notamment pour ce qui est de la question du bois issu de la transformation.

La mise en œuvre du plan d'action FLEGT a permis de sensibiliser davantage aux effets néfastes de l'exploitation illégale des forêts et a établi un cadre clair pour y remédier. Des améliorations ont déjà été constatées dans certains pays¹. Cela a engendré des réformes de la gouvernance forestière et a clarifié les exigences des marchés pour les fournisseurs de bois. Les mesures couvertes par le plan d'action, et en particulier les APV, ont joué un rôle important en donnant des moyens

¹Hoare Alison, *Tackling Illegal Logging and Related Trade: What Progress and Where Next?*, Chatham House (juillet 2015)
https://www.chathamhouse.org/sites/files/chathamhouse/field/field_document/20150715IllegalLoggingHoare.pdf

aux organisations de la société civile et aux communautés forestières dans plusieurs pays abritant des forêts tropicales, leur permettant de jouer un plus grand rôle dans les processus politiques nationaux.

L'exploitation illégale des forêts reste néanmoins un problème persistant dans le monde entier. Dans certains pays, 90 % des activités d'exploitation forestière sont illégales. Étant donné que les arbres sont gros et nécessitent des infrastructures pour être abattus, transportés et vendus, l'exploitation illégale des forêts ne peut survivre qu'avec la connivence de nombreuses personnes. La corruption, toujours répandue dans la plupart des pays producteurs de bois, est au cœur du problème. D'autres obstacles sont venus compliquer les tentatives visant à atteindre les objectifs du plan d'action FLEGT, notamment la résistance face au changement dans le secteur forestier, l'adoption tardive et la faible mise en œuvre du RBUE, l'importance croissante des marchés émergents (Chine, Inde) et le boom des produits agricoles entraînant une rapide expansion sur les terres forestières.

La moitié de la déforestation tropicale constatée depuis 2000 résulte d'une transformation des forêts à des fins d'agriculture commerciale qui enfreint les droits fonciers des propriétaires forestiers ou les lois environnementales nationales². Aujourd'hui, l'agriculture est responsable de 80 % de la déforestation mondiale³. Selon l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), 8,8 millions d'hectares de forêts naturelles ont disparu chaque année entre 2010 et 2015, avec des conséquences dévastatrices sur le changement climatique, la biodiversité et les moyens de subsistance des communautés et des peuples autochtones. En important des produits tels que l'huile de palme, le bœuf, le cuir, le soja, le caoutchouc, le cacao et le bois, l'UE contribue au problème. À travers une étude qu'elle a elle-même réalisée en 2013⁴, l'UE a constaté que son empreinte forestière avait continué à s'étendre depuis l'adoption du plan d'action FLEGT. L'impact environnemental du secteur forestier reste néanmoins important, en particulier en termes de dégradation des forêts, signe précurseur de la déforestation.

Il faut agir davantage

Les ONG soussignées considèrent que les engagements et les mesures contenus dans le plan d'action FLEGT sont encore aujourd'hui très pertinents. Ces mesures devraient être renforcées et l'UE devrait intensifier ses efforts pour les mettre en œuvre jusqu'au bout. Ceci inclut de veiller à la mise en œuvre et à l'application effective du RBUE dans toute l'UE, de mettre réellement en œuvre les APV signés et de mettre l'accent sur une conception plus vaste et plus complète de l'illégalité qui inclut le respect des lois internationales relatives aux droits de l'homme et à l'environnement.

En outre, plusieurs mesures d'envergure devraient être prises pour protéger les forêts et les droits des peuples forestiers et minimiser l'impact de la consommation européenne sur les forêts et sur les moyens de subsistance des communautés à travers le monde, dans le cadre d'un plan d'action de l'UE sur la déforestation et la dégradation des forêts. Si l'UE veut être une force mondiale crédible dans la protection des forêts et veut mettre un terme à la déforestation d'ici 2020, d'énormes progrès doivent être faits dans la mise en œuvre du FLEGT, et d'autres mesures visant à exclure la déforestation des chaînes d'approvisionnement doivent être prises dans les prochaines années. En 2015, les gouvernements ont reconnu qu'une action urgente était nécessaire lorsqu'ils se sont engagés vis-à-vis des Objectifs de développement durable et de

² Lawson S, Consumer Goods and Deforestation: An Analysis of the Extent and Nature of Illegality in Forest Conversion for Agriculture and Timber Plantations, Forest Trends, septembre 2014.

³ Les définitions et la quantification des facteurs agricoles restent contestées, en particulier pour ce qui est de l'agriculture de subsistance. Un grand nombre d'études scientifiques montrent que les systèmes de rotation des cultures dans les forêts sont durables, permettent une régénération des forêts et peuvent améliorer la diversité et la richesse des écosystèmes (voir, par exemple, Cairns, M F (Ed)(2015) *Shifting Cultivation and Environmental Change: indigenous peoples, agriculture and environmental change*, Routledge London ; Balee, W (1989), « The Culture of Amazonian Forests », p. 1-21, dans D.A. Posey et W. Balee, (Eds) (1989), *Resource Management in Amazonia: indigenous and folk strategies* (Advances in Economic Botany Volume 7), New York Botanical Garden, New York ; Leach, M et Mearns, R (1996), « Environmental change and policy: challenging received wisdom in Africa », p. 1-33, dans Leach, M et Mearns, R (Eds)(1996), *The lie of the land: challenging received wisdom on the African environment*, James Curry, Oxford ; AIPP et IWGIA (2012), *Drivers of Deforestation? Facts to be considered regarding the impact of shifting cultivation in Asia: Submission to the SBSTA on Drivers of Deforestation by Asia Indigenous Peoples Pact*

⁴ Commission européenne, [The impact of EU consumption on deforestation](#), 2013.

RECOMMANDATIONS FAITES À L'UE

- 1. Démontrer un solide engagement politique vis-à-vis de la mise en œuvre effective des APV et renforcer leur impact, notamment en s'attaquant aux problèmes de gouvernance, d'intégrité et de durabilité.**
- 2. Veiller à ce que le RBUE soit strictement et effectivement appliqué, à ce que les produits couverts soient étendus à tous les produits dérivés du bois et à ce que de plus en plus de politiques d'approvisionnement en bois éco-responsables soient adoptées.**
- 3. Renforcer et encourager l'élaboration de règles régissant le commerce international du bois et améliorer la cohérence générale des politiques.**
- 4. Adopter des mesures visant spécifiquement à s'attaquer au bois de la guerre, à endiguer le flux du bois issu de la transformation et à décourager les investissements dans les activités préjudiciables aux forêts, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action FLEGT.**
- 5. Adopter des mesures supplémentaires pour soutenir la protection et la restauration des écosystèmes forestiers à travers le monde et éliminer la déforestation des chaînes d'approvisionnement de l'UE, dans le cadre d'un nouveau plan d'action de l'UE sur la déforestation et la dégradation des forêts.**

Voir page suivante pour plus de détails sur nos recommandations en matière de politiques.

1. Démontrer un solide engagement politique vis-à-vis de la mise en œuvre effective des APV et renforcer leur impact, notamment en s'attaquant aux problèmes de gouvernance, d'intégrité et de durabilité.

Les APV constituent un élément clé du plan d'action FLEGT, car ils ont pour but d'améliorer la gouvernance forestière dans les pays producteurs de bois, de garantir que seul du bois d'origine légale est importé dans l'UE et de promouvoir une approche inclusive impliquant la société civile et le secteur privé.

L'UE a un rôle important à jouer dans le maintien de l'élan politique en faveur des APV. Elle devrait intensifier ses efforts diplomatiques, fournir des ressources adéquates et continuer à soutenir les processus visant une mise en œuvre effective et inclusive des APV.

D'importants problèmes subsistent dans la plupart des pays APV, où les conditions de l'accord sont loin d'être scrupuleusement respectées, même lorsque des progrès ont été faits. La corruption reste un gros point noir ; la législation est souvent contradictoire, peu claire, appliquée de manière irrégulière et n'intègre quasiment jamais les normes relatives aux droits de l'homme applicables dans le pays ; les processus permettant d'accéder aux informations sont faibles ; et les modèles commerciaux favorisant l'exploitation forestière à grande échelle et l'agriculture s'imposent de plus en plus. Ces difficultés se sont révélées plus importantes que prévu initialement et ont empêché la mise en œuvre du FLEGT.

À cet égard, nous recommandons :

- **aux autorités des pays APV** d'intensifier leurs efforts pour mettre en place des systèmes de vérification de la légalité du bois (SVL) fiables couvrant toutes les sources de bois et leurs chaînes de responsabilité complètes, tout en bâtissant une solide gouvernance forestière, en améliorant la transparence et la redevabilité et en luttant efficacement contre la corruption, y compris à travers l'implication active et la supervision des organismes de lutte contre la corruption, et pour instaurer une gestion des forêts saine, respectueuse de l'environnement et socialement responsable, qui se reflèterait dans des lois cohérentes et respectueuses des droits de l'homme. Nous nous inquiétons du fait que l'UE, soumise à de plus en plus de pressions quant aux progrès qu'elle doit accomplir, puisse autoriser les pays à délivrer des licences FLEGT avant que les conditions ci-dessus ne soient remplies.
- **à l'UE et aux pays APV** de s'assurer que les APV incluent des étapes clés très précises et soumises à un calendrier et s'accompagnent d'un dialogue politique de haut niveau et d'une coordination pour garantir que toutes les parties tiennent leurs engagements. L'un des atouts du processus d'APV est qu'il impose aux parties prenantes de travailler ensemble pour trouver des solutions aux problèmes identifiés. Ce principe ne doit pas être compromis.
- **à l'UE et aux pays APV** de s'assurer que les APV s'inscrivent dans la lignée des lois internationales relatives aux droits de l'homme⁵ (en particulier en ce qui concerne les droits des communautés locales et des peuples autochtones), de la protection de l'environnement et du développement durable. Le travail sur la légalité des APV devrait explicitement viser à engendrer des réformes des politiques nationales et à établir des cadres juridiques qui garantissent la conservation et une gestion réellement durable des forêts, et respectent les droits des communautés forestières locales et des peuples autochtones, conformément aux obligations et aux engagements internationaux. Des questions plus vastes subsistent également en ce qui concerne l'impact des APV en termes de

⁵ Les traités pertinents différeront en fonction du pays APV impliqué, mais pourront inclure, entre autres : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes, la Convention 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et la Convention américaine relative aux droits de l'homme. Certaines normes internationales importantes, comme la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (qui incarne la position vis-à-vis des droits des peuples autochtones définie dans plusieurs des traités mentionnés ci-dessus) et les Directives volontaires de la FAO pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, sont également des mesures de respect importantes.

durabilité. Le FLEGT devrait être utilisé pour renforcer la durabilité des forêts, en s'appuyant sur les plus solides preuves scientifiques disponibles, et l'UE et ses États membres devraient observer le principe de précaution.

- à l'UE de s'assurer que tous les futurs APV contrent la menace que la hausse de la demande commerciale fait peser sur les terres et garantissent aux communautés la sécurité de la propriété foncière, en tant que principe fondamental des cadres de gouvernance des terres. Les initiatives de lutte contre l'exploitation illégale des forêts et la déforestation ne pourront réussir que si les droits fonciers des peuples locaux sont renforcés et garantis. Des liens ont été établis entre la garantie des droits fonciers des communautés, une gestion durable des forêts et une réduction de la déforestation⁶ ; les risques d'une utilisation non durable lorsque les communautés sont évincées par d'autres utilisateurs des terres sont également bien connus.
- à l'UE d'exhorter les pays APV à garantir l'accès aux informations, notamment à travers la mise en œuvre effective des engagements de transparence pris dans les textes des APV. Les informations devraient être disponibles dans des langages accessibles au public général et une aide devrait être apportée à la surveillance indépendante des forêts par la société civile.
- à l'UE d'intensifier ses efforts pour assurer une certaine cohérence entre le FLEGT et la REDD+, en particulier dans les pays APV activement engagés dans ces deux processus.

(2) Veiller à ce que le RBUE soit strictement et effectivement appliqué, à ce que les produits couverts soient étendus à tous les produits dérivés du bois et à ce que de plus en plus de politiques d'approvisionnement en bois éco-responsables soient adoptées.

Le Règlement sur le bois de l'UE

Le RBUE est la mesure la plus importante, du côté de la demande, dans le cadre du plan d'action FLEGT, visant à protéger les forêts de l'exploitation illégale. Or, l'efficacité du règlement est limitée par une faible application, des régimes de sanctions non harmonisés et des retards dans la mise en œuvre de la part des États membres, qui ont exacerbé le non-respect du règlement par les exploitants. De ce fait, du bois et des produits dérivés d'origine illégale continuent à pénétrer régulièrement sur le marché européen. Cette situation ébranle la confiance des partenaires commerciaux vis-à-vis de l'engagement de l'UE et de sa capacité à lutter contre le commerce de bois illégal.

Les États membres de l'UE doivent démontrer leur engagement et intensifier leurs efforts pour atteindre les objectifs du RBUE. Nous les exhortons en particulier à :

- mettre en œuvre et faire appliquer strictement la loi de manière systématique, et effectuer régulièrement des contrôles adéquats et efficaces sur les exploitants ;
- infliger des sanctions adéquates et proportionnées en cas de violation de la loi et à l'encontre des entreprises qui ne respectent pas l'exigence de diligence raisonnable ;
- fournir des ressources adéquates aux autorités chargées de faire appliquer le RBUE, former leur personnel et assurer une coopération plus structurée et un meilleur partage des informations aux niveaux national, européen et international ;
- enquêter plus efficacement sur les inquiétudes justifiées des ONG et d'autres tierces personnes, et créer un mécanisme permettant aux citoyens et aux ONG des pays APV de faire part de leurs préoccupations ;
- améliorer la transparence en fournissant des informations publiques facilement accessibles sur les contrôles nationaux et sur les actions de mise en œuvre qui en résultent ; et

- s'assurer que les autres lois visant à contrôler le commerce de bois d'origine illégale (EU Wildlife Trade Regulations, réglementation européenne sur le commerce des espèces sauvages, et Règlement concernant la mise en place d'un régime d'autorisation FLEGT) sont mises en œuvre et systématiquement appliquées.

Nous demandons en outre à la **Commission européenne** de :

- veiller à la mise en œuvre et à l'application adéquate du RBUE au sein de toute l'UE ;
- étendre les produits couverts par le RBUE à tous les produits contenant du bois, comme les instruments de musique, les sièges et les documents imprimés ; et
- publier des lignes directrices à l'attention des États membres sur la façon de déterminer les risques liés au bois de la guerre et d'y remédier.

Les marchés publics écologiques

À ce jour, l'adoption de politiques d'achats publics de bois éco-responsables par les États membres a peu progressé et reste insuffisante, ce qui restreint leur potentiel.

- **L'UE et les États membres** doivent se fixer une cible de 100 % d'achats éco-responsables de bois et de produits dérivés du bois, en s'assurant que tous les achats publics de bois proviennent de sources durables, sur la base des normes de durabilité les plus exigeantes et en couvrant tous les produits à base de bois, à tous les niveaux administratifs et dans tous les États membres.
- **L'UE** doit encourager l'élaboration de politiques d'achats publics de bois éco-responsables dans les pays producteurs et dans les grands pays consommateurs, comme les États-Unis et la Chine, pour orienter la production et la consommation de bois vers une voie plus durable.

(3) Renforcer et encourager l'élaboration de règles régissant le commerce international du bois et améliorer la cohérence générale des politiques.

Les mesures législatives prises par les partenaires commerciaux internationaux de l'UE

Tout comme l'UE, les États-Unis et l'Australie ont mis en place des lois interdisant le bois d'origine illégale. Il reste à espérer qu'une stricte application de ces lois parviendra à empêcher le bois d'origine illégale d'accéder aux marchés. Signe positif, les autorités américaines ont pris des mesures à l'encontre des sociétés qui ont enfreint la loi américaine *Lacey Act*.

D'autres pays qui dépendent des importations de bois, comme la Chine, le Japon, le Vietnam et l'Inde, ne disposent pas encore d'instruments juridiques empêchant le bois d'origine illégale de pénétrer sur leur marché. Si la communauté internationale veut réussir à mettre un terme à l'exploitation illégale des forêts, ces pays doivent prendre des engagements politiques de haut niveau et de solides mesures politiques.

La Chine est aujourd'hui le plus gros importateur et consommateur mondial de bois et de produits dérivés du bois, et une part importante de son approvisionnement actuel en bois brut provient de pays ayant une mauvaise gouvernance forestière et un risque élevé d'exploitation illégale des forêts. La Chine est également devenue une importante plateforme de transformation et constitue un maillon indispensable dans la chaîne d'approvisionnement de nombreuses entreprises européennes traitant des produits dérivés du bois. Ceci montre à quel point il est important de mettre en œuvre le RBUE et d'exercer une diligence raisonnable sur les importations provenant de Chine.

- **L'UE et les États membres** doivent intensifier leur dialogue avec la Chine, le Japon, le Vietnam, l'Inde et d'autres pays dépendant des importations de bois, et doivent les encourager à introduire une législation comparable au RBUE et à la *Lacey Act*.
- **L'UE et les États membres** devraient impliquer davantage les parties prenantes dans le mécanisme bilatéral de coordination de l'application de la législation forestière et la gouvernance (BCM-FLEG), et utiliser plus efficacement cette implication. Les questions d'application de la législation forestière, de gouvernance et de commerce abordées dans le cadre du BCM-FLEG devraient être intégrées dans les discussions de haut niveau sur les investissements entre l'UE et la Chine, ainsi que dans celles portant sur l'environnement, le changement climatique et le développement durable.

La CITES

Ces dernières années, les ONG ont dénoncé plusieurs cas dans lesquels des lots de bois CITES illégaux et suspects ont pénétré dans l'UE, principalement en raison de la faible application de la réglementation européenne sur le commerce des espèces sauvages (EU Wildlife Trade Regulations). Il est urgent de remédier à cette situation si l'UE veut empêcher que du bois d'origine illégale provenant des espèces les plus menacées pénètre sur son marché.

Nous exhortons les **autorités CITES européennes** à :

- coopérer avec les autorités du RBUE pour utiliser les pouvoirs que leur confère la réglementation européenne sur le commerce des espèces sauvages et refuser de délivrer des permis d'importation CITES en cas de doute sur la légalité d'une cargaison. Les autorités CITES devraient en particulier se montrer vigilantes vis-à-vis du bois provenant de pays cités à l'article 13 et ne délivrer des permis d'importation que lorsque l'origine légale du bois ne fait aucun doute.
- suspendre les importations des espèces de bois mentionnées dans la CITES provenant de pays où l'exploitation illégale des forêts est répandue et où les règles de la CITES ne sont pas effectivement appliquées.

Nous exhortons la **Commission européenne** à publier des lignes directrices à l'attention des États membres et de leurs autorités publiques sur la façon de gérer les cas de bois CITES provenant de pays cités à l'article 13, dans la lignée des recommandations faites aux autorités CITES ci-dessus.

Nous exhortons **toutes les parties à la convention CITES** à consolider le régime CITES international pour établir des règles concernant les « justificatifs d'acquisition légale », le respect des réglementations et la traçabilité dans les chaînes d'approvisionnement pour les espèces mentionnées dans la CITES.

Les lois relatives aux droits de l'homme

L'UE a adopté un plan d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie (2015-2019), qui a pour but de guider les actions dans ses activités extérieures. Il est important que les actions et les priorités définies dans le plan d'action en faveur des droits de l'homme soient explicitement intégrées et incorporées dans la mise en œuvre du plan d'action FLEGT.

Nous exhortons la **Commission européenne** à :

- inclure un langage explicite sur le respect du droit international relatif aux droits de l'homme, en tant qu'élément de la « légalité » dans le cadre du FLEGT en général, et plus particulièrement dans les APV et les systèmes SVL.
- inclure les obligations des pays APV vis-à-vis du droit international relatif aux droits de l'homme comme un point devant être obligatoirement évoqué dans les dialogues sur l'APV et dans les négociations entre l'UE et les pays producteurs, y compris dans les discussions portant sur les réformes juridiques et la bonne gouvernance des droits fonciers.

- s'assurer que les individus et les communautés ont accès à des voies leur permettant de contester l'attribution de concessions forestières enfreignant leurs droits de l'homme ou portant préjudice à leur sécurité foncière et à la sécurité de leurs moyens de subsistance.

(4) Adopter des mesures visant spécifiquement à s'attaquer au bois de la guerre, à endiguer le flux du bois issu de la transformation et à décourager les investissements dans les activités préjudiciables aux forêts, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action FLEGT.

Le bois de la guerre

Bien que le FLEGT inclue des actions dans le domaine du bois de la guerre, aucune mesure spécifique n'a été prise à ce jour⁷. Une réponse inadéquate de la part de l'UE vis-à-vis des conflits survenant dans les pays producteurs pourrait légitimer et encourager le commerce du bois et son rôle dans le financement des conflits⁸.

Le bois de la guerre n'est pas spécifiquement mentionné dans le RBUE ni dans les lignes directrices de la Commission européenne sur le RBUE. La Commission devrait remédier d'urgence à cette lacune en publiant des lignes directrices à l'attention des États membres sur la façon d'identifier le bois de la guerre et de l'empêcher de pénétrer sur le marché européen.

Nous recommandons :

- à l'UE et aux pays signataires d'un APV de définir des mesures dans les annexes des APV pour lutter contre les risques liés au bois de la guerre.
- à l'UE d'élaborer des procédures prévoyant l'éventuelle suspension d'un APV en cas de survenue d'un conflit dans un pays APV. Une telle mesure ne devrait être déclenchée qu'après avoir consulté les principales parties prenantes, et devrait inclure des actions prédéfinies pour empêcher que le commerce du bois puisse financer le conflit et pour renforcer les mécanismes de redevabilité et de mise en œuvre, si nécessaire⁹.
- d'établir des mesures pour éviter, dans les pays en transition ou sortant tout juste d'un conflit, que l'attribution des concessions forestières enfreigne les lois nationales et internationales, et que le commerce du bois vienne à nouveau financer les conflits¹⁰.

Le bois issu de la transformation

Les mesures prises par l'UE dans le cadre du FLEGT ont été rédigées à la fin des années 1990 et au début des années 2000, avant le boom de l'expansion de l'agriculture. L'une des conséquences de ce boom est que le bois tropical vendu dans le monde entier provient de plus en plus souvent de zones dans lesquelles des coupes ont été réalisées au profit de l'agriculture, et non de zones bénéficiant d'une bonne gestion forestière. Des recherches récentes ont montré que la moitié du bois tropical disponible sur le marché international provient d'opérations de transformation des forêts (Forest Trends, 2014). Ce « bois issu de la transformation » possède une empreinte carbone et écologique considérable et a souvent des effets néfastes sur les communautés forestières locales, sur leurs droits fonciers et sur les droits de l'homme.

⁷ Le dernier rapport sur l'avancée du plan d'action FLEGT 2003-2010 (janvier 2011) a souligné que le bois de la guerre était un domaine qui ne recevait pas suffisamment d'attention et dans lequel les résultats étaient insuffisants.

⁸ Comme pour d'autres ressources naturelles, le rôle du commerce du bois dans le financement des conflits est bien documenté, y compris au Cambodge, au Liberia, en RDC, en Birmanie et, dernièrement, en République centrafricaine.

⁹ L'ITIE (Initiative pour la transparence dans les industries extractives) et le Processus de Kimberley incluent tous deux des procédures formelles qui sont déclenchées par des changements dans un pays participant, notamment par la survenue d'un conflit ou le renversement d'un gouvernement reconnu, et pourraient servir de base à l'élaboration d'une telle procédure dans le cadre du processus d'APV FLEGT.

¹⁰ Comme l'ont recommandé certains experts, dont des organismes de l'ONU et USAID, « Forests and conflict: A toolkit for intervention », USAID, 2005, p. 8.

Les gouvernements nationaux, l'UE et la communauté internationale doivent s'attaquer à cette nouvelle tendance, protéger les forêts de la déforestation et endiguer le flux du bois issu de la transformation.

Nous exhortons l'UE à :

- adopter de nouvelles mesures dans le cadre d'un plan d'action sur la déforestation et la dégradation des forêts (voir point 5).
- appliquer effectivement les instruments politiques du FLEGT existants, en exploitant pleinement leur potentiel (voir les recommandations faites aux points 1 et 2).

Finances et investissements

Début 2015, les principales institutions financières européennes (y compris les banques, les investisseurs institutionnels et les fonds d'investissements alternatifs) ont apporté près de 18 milliards de dollars de crédits et ont récemment fourni des services de soutien financier à des sociétés agricoles étrangères basées dans des pays en voie de développement¹¹. Les institutions financières européennes détiennent également de nombreuses actions dans des sociétés agricoles cotées en Bourse basées dans des pays en voie de développement ; début 2015, les 20 plus grands investisseurs institutionnels détenaient 2,8 milliards de dollars. Le plan d'action FLEGT initial visait à améliorer la diligence raisonnable dans ce domaine, mais bien peu de résultats ont été obtenus.

- **L'UE** doit introduire des exigences réglementaires imposant à tous les investisseurs institutionnels d'exercer une diligence raisonnable sur les relations financières nouvelles et existantes, afin de s'assurer qu'ils « connaissent leur projet » en ce qui concerne l'identification et la limitation des risques liés aux droits fonciers et à la déforestation.
- **Les États membres de l'UE** devraient obliger les investisseurs à divulguer régulièrement et publiquement leur exposition à ces risques et à indiquer les stratégies de collaboration employées auprès des entreprises dans lesquelles ils ont investi pour gérer et réduire ces risques.

(5) Adopter des mesures supplémentaires pour soutenir la protection et la restauration des écosystèmes forestiers à travers le monde et éliminer la déforestation des chaînes d'approvisionnement de l'UE, dans le cadre d'un nouveau plan d'action de l'UE sur la déforestation et la dégradation des forêts.

Dans son [7^{ème} programme d'action pour l'environnement](#), l'UE a reconnu la nécessité d'un plan d'action visant à lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts. En novembre, la Commission a annoncé qu'elle entamait enfin un processus dans le but d'évaluer la faisabilité d'un tel plan d'action.

Nous exhortons **l'UE et ses États membres** à élaborer un plan d'action de l'UE et à adopter d'urgence de nouvelles mesures pour protéger les forêts, afin d'aider l'UE à tenir ses engagements mondiaux, et notamment :

- les Objectifs de développement durable 12 et 15 : établir des modes de consommation et de production durables, gérer durablement les forêts, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial d'ici 2020.

¹¹ <http://www.fern.org/sites/fern.org/files/Clear%20Cut.pdf> (en anglais)

- la Déclaration de New York sur les forêts de 2014 : mettre fin à la déforestation, réduire la dégradation des forêts et restaurer 350 millions d'hectares de forêts, tout en respectant les droits coutumiers des peuples autochtones et des communautés locales.
- l'Accord de Paris de la COP21 sur le changement climatique.
- **Il est nécessaire d'agir sur l'ensemble des facteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts. Ceci renforcerait la position de l'UE en tant que leader de la préservation de la biodiversité, du développement durable et des actions en faveur du climat.**

L'UE doit agir comme chef de file sur les problèmes d'envergure mondiale et ainsi répondre aux inquiétudes des citoyens européens, en utilisant des façons que les États membres ne peuvent atteindre individuellement. Elle peut instaurer une législation bien pensée et des incitations qui définiront des règles du jeu équitables pour le secteur privé et accéléreront la mise en place de chaînes d'approvisionnement durables. Elle peut soutenir les efforts permanents visant à lutter contre les pratiques d'exploitation forestière non durable et améliorer la gouvernance forestière dans les pays qui exportent vers l'UE.

- **Des mesures doivent être prises pour éliminer la déforestation des chaînes d'approvisionnement mondiales, et ainsi s'inscrire dans la lignée des engagements pris par les acteurs du secteur privé et accélérer la transformation des marchés.**

Les grands acteurs du secteur privé se sont engagés à éliminer la déforestation de leurs chaînes d'approvisionnement et de leurs investissements. Entre autres exemples, l'initiative en faveur d'un [taux de déforestation net de zéro du Consumer Goods Forum](#) d'ici 2020, la [Banking Environment Initiative](#) proposant des financements excluant toute déforestation, de nombreux engagements pris par [des négociants, des marques et des commerçants individuels](#) et des actions propres à certains lieux, comme le [moratoire de l'industrie brésilienne du soja sur l'achat de soja provenant de terres](#) déboisées en Amazonie. Parmi ceux-ci figurent certains des [plus grands négociants, importateurs, transformateurs, producteurs et banques européens](#) comme Danone (France), le groupe Reckitt Benckiser (Royaume-Uni), Unilever (Royaume-Uni) et le géant des services bancaires et financiers HSBC (Royaume-Uni), pour n'en citer que quelques-uns.

En tant que grande puissance économique, l'UE doit relever le défi et appuyer les initiatives du secteur privé à travers des politiques et des mesures réglementaires, créant ainsi des règles du jeu équitables. Ceci stimulerait les engagements, susciterait la confiance et obligerait davantage les entreprises à rendre compte de leurs engagements.

L'UE devrait définir des actions visant à :

- établir un cadre réglementaire pour s'assurer que toutes les chaînes d'approvisionnement qui alimentent le marché européen sont durables, excluent toute déforestation et dégradation des forêts et respectent les lois internationales et les normes relatives aux droits des peuples autochtones et des communautés locales, en particulier leurs droits sur les terres et leurs droits fonciers.
- introduire des dispositions spécifiques aux forêts dans les accords commerciaux et d'investissement de l'UE et imposer des mesures de diligence raisonnable pour s'assurer que le secteur bancaire, les institutions financières et les organismes publics (institutions de financement du développement) ne prêtent pas aux entreprises et n'investissent pas dans des activités qui contribuent à la déforestation, à la dégradation des forêts ou à l'empiètement sur les terres coutumières.
- apporter une aide financière et technique plus importante aux pays producteurs afin de protéger, préserver

et restaurer les écosystèmes forestiers, y compris en améliorant la gouvernance ; clarifier et consolider les droits fonciers et le respect des droits de l'homme, y compris les droits des peuples autochtones ; soutenir les zones protégées qui respectent les droits des communautés ; s'assurer que les stratégies du FLEGT et de la REDD+ contribuent à lutter contre les facteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts liés aux chaînes d'approvisionnement en produits ; et améliorer la productivité des petits exploitants agricoles à travers des pratiques agricoles écologiques.

- réduire au minimum le gaspillage alimentaire et la surconsommation en Europe, en s'assurant que le train de mesures sur l'économie circulaire de l'UE mette en place de nouveaux mécanismes politiques permettant de proposer des méthodes de consommation et de production économes en ressources.